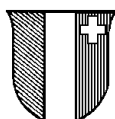


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2022

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 juillet 2022
- délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2022



## Loi modifiant la loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle (LIFP)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission Éducation, du 24 mai 2022,  
*décède :*

**Article premier** La loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle (LIFP), du 26 janvier 2016, est modifiée comme suit :

*Art. 2 (nouvelle teneur)*

Au sens de la présente loi, par insertion en formation professionnelle, on entend l'obligation pour l'État de mettre en œuvre les prestations permettant l'obtention d'une certification fédérale reconnue en formation professionnelle initiale.

*Art. 5, let. a à i (nouvelle teneur), let. j (nouvelle)*

- détection et accompagnement individuel auprès des élèves du cycle 3 pour favoriser une insertion directe à la sortie de la scolarité obligatoire ;
- accompagnement individuel ;
- coordination de réseau (case management) ;
- lutte contre l'endettement ;
- mesures pour apprendre à gérer son budget ;
- évaluation et maintien des compétences et connaissances scolaires par un soutien ;
- soutien individuel dans les démarches et techniques de recherche d'une place d'apprentissage ;
- développement d'un projet professionnel ;
- soutien dans le cadre du mentoring ;
- suivi et monitoring des prestations offertes.

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 29 juin 2022

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

C. CHOLLET

*Le secrétaire général,*

M. LAVOYER-BOULIANNE